

Le Réveil Syndicaliste

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par des Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 10 DE CHAQUE MOIS

L'action Syndicale et le Chômage

La crise de chômage que nous traversons n'est pas propice au développement de l'action syndicale dit-on.

De prime abord cette opinion semble justifiée ; l'appréhension du chômage et son cortège de misères hantent le cerveau des travailleurs qui se demandent si demain ils pourront encore apporter les subsides indispensables à l'existence de la famille et nous comprenons que de telles préoccupations les absorbent.

Mais nous pensons également que l'état de choses actuel ne doit pas, en raison de ces justes craintes, faire oublier aux travailleurs, qu'ils ont des avantages acquis à défendre, *salaires, journées de huit heures, etc...*

Le devoir des organisations syndicales et d'intensifier leur action, non seulement pour permettre aux travailleurs de conserver les salaires, la *journée de 8 heures toujours menacée* mais de poursuivre la réalisation des réformes d'ordre sociales qui s'imposent, toujours promises, jamais réalisées.

Dans ce domaine nous plaçons aujourd'hui la refonte de la loi du 9 avril 1898, sur les *accidents de travail*.

Actuellement un projet est déposé à la Chambre qui donne dans une certaine mesure des satisfactions aux travailleurs.

La C. G. T. réclame le vote rapide de cette loi, laquelle, est-il besoin de l'indiquer, est combattue par le patronat qui demande le maintien de l'état de choses actuel, par la voix de ses organisations, de ses nombreux et puissants défenseurs au Parlement.

En cette occurrence le devoir des Syndicats est tout tracé, il consiste à seconder l'action de la C. G. T. afin de faire échec aux manœuvres des adversaires de cette loi.

Il faut que sans plus tarder les travailleurs organisés fassent connaître aux élus de notre département leur ferme volonté de voir enfin voté le projet de loi sur les accidents du travail dont le citoyen Gros, député du Vaucluse, est rapporteur à la Chambre, et affirment en même temps leur volonté pour le vote rapide de la loi sur les Assurances Sociales.

R. ROCHET,

Secrétaire de l'U. L. de Nantes.

Union Départementale des Syndicats Confédérés de la Loire-Inférieure
SYNDICAT DES INSTITUTRICES ET INSTITUTEURS PUBLICS

DIMANCHE 24 AVRIL 1927, à 9 heures du matin, au THÉÂTRE GRASLIN

GRAND CONGRÈS pour la Défense de l'Ecole Laïque

Sous la Présidence de

Victor BASCH, Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Assisté de MM.

BELLAMY, Maire de Nantes

BLANCHO, Maire de Saint-Nazaire

des Maires Républicains

des Représentants des Unions de Syndicats

et des Fédérations de Groupements laïques du Département

Orateurs :

Emile GLAY, Secrétaire du Syndicat National des Instituteurs

DUCOS, Président du Groupe de Défense Laïque de la Chambre des Députés

V. BASCH, Président de la Ligue des Droits de l'Homme.

NOTA. — Tous les Syndicats Confédérés vont recevoir incessamment une convocation pour le Congrès Le Syndicat des Instituteurs leur adresse un pressant appel pour qu'ils s'y fassent représenter **par des délégations nombreuses**. (Le nombre des délégués de chaque groupement n'est pas limité).

Union Locale des Syndicats

Les camarades délégués au Comité Général de l'Union Locale sont priés d'assister à la Réunion du Comité qui aura lieu **MARDI 19 AVRIL**, à **20 h. 1/4**, à la Bourse du Travail.

Ordre du jour : Lecture du procès-verbal ; de la correspondance ; Compte rendu du Comité National Confédéral ; Le Premier Mai ; Divers.

Le Secrétaire : R. ROCHET.

ÉLECTION DU C. A. DE L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DES PUPILLES DE LA NATION

Nous rappelons aux Camarades désignés par leur Syndicat pour prendre part à cette élection, qu'elle est fixée au **DIMANCHE 10 AVRIL**, à la Mairie de Nantes.

Les électeurs sont priés d'aller voter autant que possible avant midi.

LA COMMISSION.

Les obsèques de Joseph BLANCHARD

Les obsèques du Camarade Blanchard, ancien Secrétaire de la Bourse du Travail de Nantes, ont été particulièrement imposantes.

Plusieurs milliers de personnes de toutes conditions avaient tenu à accompagner à sa dernière demeure le bon et dévoué camarade que fut Joseph Blanchard.

La voiture funèbre disparaissait sous les fleurs.

En tête du cortège, la bannière de la Bourse du Travail que suivaient les porteurs de couronnes parmi lesquelles nous notons celle de la Bourse du Travail, du Maire de Nantes et de ses adjoints ; du Conseil Municipal ; des Employés des Deux Sexes ; des Pêcheurs de Passay et de nombreuses Sociétés et Comités.

Sur la tombe plusieurs discours furent prononcés que la presse locale a reproduit : par MM. Bellamy, Maire de Nantes ; Veil, au nom des Républicains Socialistes et de la Ligue des Droits de l'Homme ; Uliac, au nom de la Libre Pensée ; Valteau, au nom de la Loge Libre-Conscience ; Traversé, au nom de l'Inscription Maritime.

En quelques mots, le Camarade Rochet, au nom de la Bourse du Travail a rappelé ce que fut le passé de Blanchard, son action et son dévouement à la cause de la classe ouvrière dont il fut un ardent défenseur.

J. E.

Pour les Chômeurs

Le Concert-Bal organisé par l'Union des Syndicats au profit de la Caisse de Chômage a eu lieu le Dimanche 13 Mars, à la Bourse du Travail.

Disons de suite que le but visé par l'Union des Syndicats ne fut pas compris comme il aurait dû l'être ; aussi eûmes-nous eu le regret de constater l'absence d'un trop grand nombre de camarades. Certes, nous savons que le temps incitait un peu à la promenade en plein air, qu'il y avait d'autres fêtes ce jour-là, néanmoins nous aurions pensé pouvoir compter sur un plus grand nombre de spectateurs.

Que dire de la partie concert si ce n'est que le programme des mieux choisi fut exécuté à la perfection. Nos amis du Théâtre de la Jeunesse du Travail se surpassèrent, toutes et tous obtinrent un succès justifié auprès du public.

M. Lhoest, M^{me} Sandré du Théâtre Graslin qui avaient bien voulu apporter à titre gracieux leur précieux concours à cette fête de solidarité, durent revenir à plusieurs fois sur la scène, rappelés par les applaudissements des auditeurs.

L'orchestre, sous la direction Grégoire, a contribué pour une large part au succès de la partie artistique et au bal qui termina la soirée.

Aux Artistes du T. J. T., aux Musiciens, à M^{me} Sandré, à M. Lhoest qui tous ont apporté leurs concours à titre gracieux, nous adressons l'expression de nos sentiments de sincères reconnaissances.

Pour terminer, notons que l'Union des Syndicats ayant pris à sa charge les droits des pauvres exigés par le Bureau de Bienfaisance et les frais de publicité, la Commission d'organisation a pu verser à la Caisse Municipale de Chômage la somme de mille francs.

LA COMMISSION.

Le Chômage, le Patronat et les Unitaires

Le chômage que subissent les travailleurs est exploité de façon différente.

Le patronat y entrevoit la possibilité de **réduire les salaires** et de combattre la **journée de huit heures**. Il est dans son rôle, aux travailleurs d'être clairvoyants et de résister à ces manœuvres.

Les dissidents qui s'intitulent unitaires, après avoir brisé l'unité dans le mouvement ouvrier, escomptent à la faveur du chômage capter la confiance des travailleurs auxquels ils ont depuis toujours présenté les syndicats confédérés et leurs militants comme des créatures patronales. Les fameux Comités de Chômeurs sous la tutelle des unitaires et notamment à Nantes n'ayant rien donné, la C. G. T. U. vient à la rescousse en présentant à nouveau une demande d'unité au C. C. N. de la C. G. T. régulière.

Nous nous garderons de tout commentaire, le papier se suffit à lui-même, nous le livrons au jugement des camarades confédérés ainsi que la réponse du C. C. N.

R. R.

En voici le texte intégral :

En abordant dès l'ouverture de ses travaux la question de l'unité syndicale, le C. C. N. unitaire a tenu à démontrer une fois de plus l'intérêt que les délégués de la C. G. T. U. attachent à la reconstitution d'une C. G. T. unique, dans le plus bref délai.

Il approuve pleinement l'initiative de la C. E. de la C. G. T. U. qui, fin janvier, a proposé à la C. A. de la C. G. T. la fusion générale par la base des organisations unitaires et confédérées, sous le contrôle d'un comité paritaire et confirmé les principes sur lesquels une unité syndicale, totale et durable, peut être fondée.

Cette proposition qui était pour tous les syndiqués, unitaires et confédérés, une mesure de loyauté et de garantie réciproque, la C. A. de la C. G. T. l'a repoussée.

Ni sur la question du droit d'opinion, ni sur celle de la reconnaissance de la souveraineté des assemblées syndicales, la C. A. n'a donné de réponse ; elle s'est bornée à dire que les dissidents n'ont qu'à rentrer dans les organisations confédérées.

Le C. C. N. unitaire repousse le qualificatif de « dissidents » systématiquement lancé contre les unitaires, il ne veut pas déplacer le débat sur l'unité syndicale en rappelant l'histoire des exclusions en masse et de la scission.

Le C. C. N. unitaire estime que la période actuelle où les salaires des ouvriers sont menacés par une offensive générale du grand patronat, où les syndicats sont placés sous le coup de la réquisition aux termes mêmes de la récente loi militaire, est trop critique pour retarder d'un seul jour la réalisation de l'unité syndicale par un débat sur les causes et les responsabilités de la scission.

Au nom de la C. G. T. U. groupant 2.500 syndicats et 525.000 membres, le C. C. N. unitaire décide de se placer sur le terrain où la C. E. de la C. G. T. s'est elle-même placée en formulant sa réponse. Il se déclare prêt à envisager la *rentrée en bloc des syndiqués unitaires au sein des organisations confédérées...*

Une telle décision qui marque l'étape définitive que la C. G. T. U. est décidée à franchir sur la voie des concessions, implique de la part du comité national confédéré :

1° La proclamation de la liberté d'opinion et de critique pour tous les syndiqués, sans exception, au sein du mouvement syndical ;

2° L'abrogation des résolutions au nom desquelles des exclusions ont été et peuvent être à nouveau prononcées pour délit d'opinion ou de tendance ;

3° La reconnaissance de la souveraineté des assemblées syndicales et congrès ;

4° La décision que tous les syndiqués adhérents à l'heure actuelle aux syndicats unitaires, devront être admis sans exception avec tous leurs droits au sein des syndicats confédérés et que, *quinze jours au plus tard*, après la rentrée des syndicats unitaires au sein des organisations confédérées, les syndicats confédérés tiendront leur Assemblée

générale qui désignera le ou les délégués aux congrès : départemental, fédéral ou confédéral, et s'il y a lieu, modifiera le Conseil et le bureau syndical, *selon l'expression de la majorité* de l'Assemblée syndicale ;

5° L'échange gratuit des cartes syndicales à jour.

Ces dispositions devront être appliquées avant la tenue du congrès confédéral de 1927 et avant les congrès fédéraux et départementaux qui se tiendraient normalement avant le congrès confédéral.

Des congrès départementaux et fédéraux extraordinaires devront être prévus dans tous les autres cas, soit avant, soit dans un délai maximum de trois mois après le congrès confédéral de 1927.

Le C. C. N. unitaire en proposant au Comité national confédéré cette résolution, a conscience de faire une suprême tentative en faveur de l'unité syndicale et d'atteindre la limite des concessions compatibles avec les principes et la pratique de la lutte des classes que les syndiqués unitaires sont résolus à défendre au sein du mouvement syndical.

Le C. C. N. unitaire dénonce à l'avance toute formule qui, sous prétexte de laisser libres les syndicats, unions et fédérations confédérées, aurait pour but d'opposer à la rentrée en bloc la rentrée individuelle ou partielle des syndiqués unitaires et pour le C. N. confédéré, d'esquiver ses responsabilités sur la perpétuation de la scission.

Toute diversion sur cette proposition et tout ajournement d'une réponse précise de la part du C. N. confédéré, auraient la signification d'un refus de réaliser l'unité syndicale.

Le C. C. N. unitaire espère que le Comité national confédéré en donnant son adhésion sans réticence à ces propositions, permettra la reconstitution de l'unité syndicale sans délai et l'organisation immédiate de la lutte victorieuse en faveur des revendications ouvrières menacées par le patronat.

Pas un mot dans la salle, pas un geste, pas un bruit. Le protocole est solidement établi.

Le président. — Nous prenons acte de votre déclaration et nous ferons connaître nos décisions à ce sujet.

Réponse du C. C. N.

Le Comité Confédéral enregistre l'intention nettement manifestée par les représentants de la C. G. T. U. concernant l'unité à la base, seul moyen de faire disparaître les douloureuses traces de la scission.

Prenant acte de cette intention, le Comité Confédéral attend que les adhérents de la C. G. T. U. se mettent en rapports avec les syndicats confédérés.

Les syndicats de la C. G. T. U. qui seraient seuls existants dans une localité devront notifier leur adhésion à la Fédération confédérée.

Les suggestions complétant la lettre de la C. G. T. U., apportées par la délégation, ne sauraient être retenues. La rentrée dans l'unité ne peut être conditionnée par d'autres règles que celles qui sont fixées par les décisions de congrès, les statuts de la C. G. T., des fédérations et des syndicats confédérés.

Cette réponse faite, le Comité Confédéral tient à déclarer que la liberté d'opinion n'a jamais été en question à la C. G. T., mais il ne peut admettre l'ingérence des partis politiques et groupements extérieurs dans la vie du mouvement syndical.

Les propriétaires fonciers, leurs fermiers et l'École Laïque

Histoire vécue

" Tous les hommes naissent et demeurent libres... ".
(Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen).

En 1921 une école privée de garçons s'ouvrait à I... (Loire-Inférieure).

Un fermier de la commune M. G... avait un fils qui fréquentait l'école laïque. Satisfait, sans doute, de l'enseignement de cette école, le père ne crut pas devoir retirer son enfant pour le confier à l'école concurrente.

Quelque temps après il recevait de sa propriétaire une lettre dans laquelle elle lui disait en substance : « J'aurais vivement désiré vous voir retirer votre garçon de l'école de perdution ; mais vous avez préféré le laisser terminer ses classes là où il les avait commencées. Soit. Mais je compte bien que ses deux frères lorsqu'ils seront en âge, fréquenteront l'école catholique.

M. G... ne répondit pas.

Lorsque les deux petits garçons furent d'âge scolaire, il les envoya à l'école laïque.

La propriétaire prévenue aussitôt (on devine par qui) lui adressa une mise en demeure de changer immédiatement ses enfants d'école.

Le courageux fermier répondit " qu'il était assez grand pour choisir lui-même l'école de ses enfants ".

Madame, bien mouchée pour une fois, n'insista pas ; mais lorsqu'arriva la fin du bail, M. G... fut invité à chercher une autre ferme.

Il se mit en quête immédiatement. A chaque demande qu'il faisait on lui répondait invariablement " nous vous répondrons sous quelques jours ". **La réponse venait en effet, mais elle était invariablement négative.**

Vainement il parcourut la région de Châteaubriant : **seize demandes de sa part se heurtèrent à seize refus.**

Enfin, après bien des recherches, il réussit à dénicher une ferme dans la région de Segré et s'y installa.

Après cela on peut, n'est-il pas vrai, parler de la liberté de l'Enseignement.

M. le Marquis de la Ferronnays, triomphant peut demander au Conseil Général la suppression des écoles laïques sans élèves.

Au Congrès du 24 avril nous citerons d'autres faits pris au hasard dans notre dossier qui expliquent la désertion de nos écoles.

E. HOUGRON

du Syndicat des Instituteurs.

**Syndicat des Ouvriers Métallurgistes
de NANTES et de la RÉGION**

Camarades Métallurgistes,

Le Syndicat vient de fonder, dans sa réunion du 23 Mars, une Caisse de Secours pour venir en aide aux Adhérents du Syndicat.

Cette Caisse est facultative pour les Adhérents. Elle sera autonome dans sa gestion.

Pourront faire partie de cette Caisse : les Adhérents au Syndicat à jour de leurs cotisations syndicales, âgés de 16 ans au moins et 55 ans au

plus. Les Adhérents de plus de 55 ans au 1^{er} juillet 1927 (date de la fondation de la Caisse) pourront, jusqu'au 31 Août 1927, donner leur adhésion.

La Commission provisoire fait un pressant appel auprès des Adhérents du Syndicat pour qu'ils fassent partie de cette Caisse de Secours qui prend le nom : " **LA CONFIANCE** ".

Cette Caisse sera alimentée par : les droits d'entrée, fixés à 2 francs ; les cotisations mensuelles, fixées à 3 francs ; le produit des amendes pour retards de paiement des cotisations, fixées à 0 fr. 50 ; par les amendes pour les manquements aux réunions générales, fixées à 2 francs.

Le paiement des cotisations aura lieu à la Bourse du Travail, le ou les jours choisis par les Adhérents à la Caisse.

Les Adhérents, après 6 mois de versements réguliers, auront droit en cas de maladie, autre que celle résultant d'une rixe ou d'un accident de travail, à un secours journalier de 8 francs pour le 1^{er} mois de maladie, 3 francs pour les 2 mois suivants, y compris les dimanches et jours fériés. Les secours seront versés à raison de 30 de 6 francs et 60 de 3 francs par année. L'année commencera le premier jour de la maladie.

Pour la Commission provisoire : A. PÉNEAU.

Dans la bicoque d'en face

Sous la signature de deux unitaires de marque, M. et F. Mayoux, nous lisons :

La Balançoire communiste de l'Unité

Or, ce « Groupe des Amis de l'Unité » est, comme le Pacte de joyeuse mémoire, une pauvre machination communiste. Voir, dans *l'Humanité* du 11 Août 1926, que la préparation de la démonstration syndicale d'unité organisée à Paris le 26 Juillet par les « Amis de l'Unité » (qui sont de Châtellerauld (Vienne) !... a été faite **par la région parisienne du parti Communiste.**

Des directives appropriées ont été données aux **secrétaires de cellules spécialement convoqués le 20.**

C'est une intrusion caractérisée du parti communiste dans la vie syndicale.

M. et F. MAYOUX.

Nous n'avons jamais dit autre chose, mais il était bon que ces choses-là soient affirmées par des unitaires.

* * *

LE PARTI ET LES SYNDICATS

D'une lettre adressée à l'Internationale Bolcheviste par 11 militants communistes en vue, nous extrayons le passage suivant :

En ce qui concerne la C. G. T. U., la situation du Parti y est beaucoup moins brillante qu'elle ne paraît. Car le Parti a naturellement implanté dans les Syndicats les mêmes méthodes mécaniques et autoritaires qui règlent sa vie intérieure.

La « Direction Unique » tant vantée a fait de la C. G. T. U., une annexe du Parti.

Cette Direction unique est un défi au bon sens et un obstacle à l'unité syndicale.

Il sied de parler toujours de syndicalisme de masse et de favoriser en fait le syndicalisme de secte *en interdisant pratiquement l'entrée des syn-*

dicats à tout ce qui n'est pas au moins sympathisant au communisme.

A quoi bon ces déclarations renouvelées en faveur de l'unité syndicale si en donnant à la C. G. T. U. une étiquette communiste, on doit contribuer, en fait, **au maintien de la division syndicale.**

Et c'est signé : Boutin, Lucie Colliard, Delsol, Dionnet, Engler, Maurice Gauthier, Germaine Goujon, Magdeleine Marx, Moses, Maurice Paz, Marcel Roy.

Sans commentaires, n'est-ce pas ?

* * *

L'ORGIE BOLCHEVISTE

D'un article signé " Saint-Laur " et publié dans " l'Impartial Français " nous détachons le passage suivant que nous livrons aux méditations des camarades.

En le lisant ils verront que dans " le paradis soviétique " tout le monde ne mène pas une vie de bénédictin et que la Révolution a du bon, au moins pour certains de ses dirigeants.

Chose certaine, Zinovief n'a pas vécu ces dernières années comme un bénédictin communiste. Gros mangeur, il a pris du ventre alors que sa clientèle prolétarienne se serrait la ceinture ; sybarite, il s'est laissé amollir dans les délices de sa Capoue rouge, logé l'hiver sous des lambris princiers, et l'été dans le château de la comtesse Mordvinova, où — horrible dictu — des moujiks l'auraient vu, en patalons de flanelle, jouer au tennis pour diminuer son embonpoint. Avec cela, balletomane enragé, comme les grands-ducs d'autrefois, et don Juan émérite, Lovelace toujours en ébullition. On m'a parlé de soirées dites « athéniennes », où Zinovief, au milieu de tout un gynécée d'Aspasiennes communistes, trahissait Karl Marx pour Vénus et Bacchus ; de certaines « maisons d'oubli » perdues dans le Vassilievsky Ostrov où le chef du *Komintern* venait faire des siestes agréables après avoir expédié son courrier ; de certaines parties fines dépouillées de toute préoccupation socialiste, au cours desquelles, sa chevelure léonine en désordre, le pacha de Léninegrad s'appliquait aux contorsions du fox-trott comme le plus haïssable des bourgeois...

Il convient d'ajouter que si Zinovief a été, depuis, débarqué de son poste ce n'est pas en raison de son inconduite, mais bien parce qu'il était en opposition de tendance avec les gouvernants de Moscou.

GRIFF.

Cours Professionnels

La Commission des Cours Professionnels de la Bourse du Travail porte à la connaissance des syndicats, que la **Fête de clôture des Cours** aura lieu le **Dimanche 8 Mai**, à 15 heures, Salle des Fêtes de la Bourse du Travail, avec le concours des artistes du Théâtre de la Jeunesse du Travail.

Nous donnerons ultérieurement le programme de cette fête de famille à laquelle d'ores et déjà nous invitons les syndiqués et leur famille à y assister, afin de témoigner par leur présence l'intérêt qu'ils portent à l'enseignement professionnel.

Entrée gratuite.

LA COMMISSION.

Union Départementale des Syndicats Ouvriers

Appel à la Solidarité

Depuis le 1^{er} Février nos camarades Diamantaires de Saint-Claude sont en grève pour s'opposer aux diminutions de salaires.

Nos camarades jugeant que rien dans la situation de leur industrie justifiait cette diminution, sont décidés à vaincre la résistance patronale. Pour cela ils ont besoin de la solidarité des organisations confédérées. Au cours de leur passé déjà long, jamais leurs appels à la solidarité n'ont débordé le cadre strictement local. Mais aujourd'hui la situation est grave, ils font appel à toutes les organisations confédérées. Il ne faut pas que les syndicats de la Loire-Inférieure restent sourds à cet appel.

Adresser les fonds au Secrétaire de l'U.D., Bourse du Travail, qui les transmettra aux camarades en grève.

Le Secrétaire : A. PÉNEAU.

Chez les Ouvrières Gilettes et Culottières sur Mesure

Le Syndicat des Ouvrières culottières et Gilettes sur mesure, bien que de constitution récente, vient de démontrer sa vitalité.

Depuis plusieurs années, les maîtres tailleurs et confectionneurs de Nantes sont liés par un contrat passé entre leur Syndicat et celui des ouvrières tailleurs, contrat qui fixe les prix de façons des différentes pièces et revisables automatiquement suivant les fluctuations du prix de la vie. Nous croyons pouvoir ajouter que ce contrat donne satisfaction aux deux parties.

Pour les ouvrières, hier encore inorganisées, rien de semblable, les salaires étaient laissés au bon vouloir des patrons.

Il n'en sera plus de même à l'avenir.

Le Syndicat a déposé des revendications, établi un minimum de salaire et nous avons la ferme conviction qu'avant peu ce contrat sera accepté par les maîtres tailleurs et confectionneurs de Nantes.

Mais ce premier résultat acquis, il restera au Syndicat une autre tâche à remplir, celle du recrutement. Que les ouvrières qui, demain, bénéficieront des avantages acquis grâce à l'organisation syndicale, veuillent comprendre qu'il est de leur devoir de venir sans retard rejoindre leurs camarades syndiquées et qu'elles se hâtent d'apporter leur adhésion au Syndicat.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que le Syndicat des maîtres tailleurs et confectionneurs a accepté les propositions ouvrières.

Le C. G.

PROCÉDÉS INQUALIFIABLES

Le travail serait-il devenu par hasard le privilège d'une secte philosophique ou religieuse ?

On le croirait, en effet, nous avons entendu dire que dans certaines grandes maisons de la place, taxées d'être des maisons bien pensantes, on demandait aux employés qui venaient se présenter, à quelle école ils avaient été et qu'elle était celle fréquentées par leurs enfants, ce qui revient à dire de quelle religion êtes-vous ?

N'est-ce pas là une monstruosité ? Que signifie cette singulière façon d'attenter à la liberté de penser ?

Le patron, il me semble, ne doit pas voir au comptoir un croyant ou un libre-penseur, mais un employé tout court.

Nous suivrons de près ces incidents et nous nous permettrons de rappeler à ces Messieurs du patronat qui donnent à leurs employés des salaires de famine, l'article de la déclaration des Droits de l'Homme : *Nul ne doit être inquiété pour des conceptions religieuses ou philosophiques.*

CAMARADES EMPLOYÉS !

Pour empêcher ces abus, donnez sans plus tarder votre adhésion au Syndicat des Employés des Deux Sexes.

Le Secrétaire : BILLARD.

Requiescant in Pace

M^{me} Louise Bodin — la bonne Louise, comme l'appellent ses ouailles — nous apprend une triste nouvelle : « Le Prolétaire de l'Ouest », après son septième numéro, est à bout de souffle, les masses n'ayant pas répondu à la claironnante invitation de M^{me} Louise — ni aux insultes de ceux qui pondaient le dit journal.

« Mais, dit-elle, il revivra — et hebdomadaire encore — à la condition qu'il ait des... lecteurs... ».

La Pallice n'eut pas mieux dit.

Écoutons-la et méditons :

« Ce numéro du 12 mars est le dernier de la série de notre journal bi-mensuel. Il est bien entendu que ces décisions sont prises selon des directives du Centre du Parti Communiste et en accord avec lui.

Compris, chère Madame. Les temps sont durs et la caisse est vide.

Du Semeur d'Ile-et-Vilaine.



Le Gérant : R. ROCHET.

IMP. OUVRIÈRE, 26 BIS, RUE SCRIBE, NANTES

TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses	330.000 Francs
Sociétaires	39.000.

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes
CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26^{bis}, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS